

17/202

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune Les Salles du Gardon

### Révision allégée n°1 du PLU des Salles du Gardon (30)

Par arrêté n°0472024 du 11/03/2024, M le Maire des Salles du Gardon a autorisé l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Salles du Gardon du jeudi 04/04/2024 à 09h00 au lundi 05/05/2024 à 17h00.

La procédure de révision allégée n°1 du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 19/11/2023. L'objectif de la procédure est de réduire un espace paysager inconstructible et ainsi permettre la réalisation du projet Savor Rouler À Velo (SRAV) à proximité de la salle polyvalente.

La procédure a été prescrite à l'évaluation environnementale (avis conforme de la MR de Castelnau n°2024ACO16 du 25/01/2024 et délibération du Conseil Municipal en date du 22/02/2024).

La Commune des Salles du Gardon est responsable de la procédure de révision allégée n°1 du PLU. Elle est représentée par son Maire, M. Georges BRIOUCES. Le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, rue Jean Delpuech, 30110 Les Salles du Gardon.

Patrick DESCHAUMPS a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur et M. Jean-Philippe DURAI en qualité de Commissaire enquêteur suppléant pour conduire l'enquête publique par décision n°E2400021630 en date du 04/03/2024 de M. Christophe CHERFICE, Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre des observations à feuilles non numérotées, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du jeudi 04/04/2024 à 09h00 jusqu'au lundi 05/05/2024 à 17h00 à l'Hôtel de Ville, rue Jean Delpuech, 30110 Les Salles du Gardon, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de lundi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, du mardi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, et le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00. Un cadastre sera mis à disposition du public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <http://www.les-salles-du-gardon.fr>.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consignés éventuellement ses observations. Sur le registre d'enquête publique qui se trouve à l'Hôtel de Ville, rue Jean Delpuech, 30110 Les Salles du Gardon, ou en la adressant par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de Ville, rue Jean Delpuech, 30110 Les Salles du Gardon ou en les adressant par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur en Mairie des Salles du Gardon à l'adresse : [mairie.sallesdugardon@wanadoo.fr](mailto:mairie.sallesdugardon@wanadoo.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie des Salles du Gardon.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public au service urbanisme de la mairie des Salles du Gardon pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes : Jeudi 04/04/2024 de 09h00 à 12h00, Vendredi 05/04/2024 de 13h00 à 16h et lundi 05/05/2024 de 14h00 à 17h00.

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre des observations du public sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur pourra rencontrer sous huitaine Monsieur le Maire et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Maire des Salles du Gardon le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Monsieur le Commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes tandis que Monsieur le Maire les transmettra au Préfet du Gard.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie des Salles du Gardon et sur le site internet <http://www.les-salles-du-gardon.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°1 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation. Le conseil de legality de M le Préfet sur le projet de révision allégée n°1 du PLU approuvé dure deux mois.

Les Salles du Gardon, le 12/03/2024

Le Maire, Georges BRIOUCES



## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM417923, N°177535 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **Midi Libre - 30**

Date de parution : 05/04/2024

### Coût de l'annonce :

Parution	894,14 € HT
Justificatif(s) additionnel(s)	2,80 € HT
Frais techniques	10,00 € HT
Montant TVA :	181,39 €
Total TTC :	1 088,33 €

Fait à Montpellier, le 13 Mars 2024

Le Gérant

Jean-Benoît BAYLET

Consultation sur [www.legale-online.fr](http://www.legale-online.fr), [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr): loi n°2012-367 art. 101 : « À compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».  
L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

**L'Agence**

L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

SNC L'Agence au capital de 1 000 000 Euros

Rue du Mas de grille - 34438 Saint Jean de Vedas Cedex

RCS Montpellier - 404 010 209 - CODE APE : 7312Z - SIRET : 404 010 209 00017 - TVA Intracommunautaire : FR22404010209

## RAPPEL ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune Les Salles du Gardon

### Révision allégée n°1 du PLU des Salles du Gardon (30)

17983

Par arrêté n°04702024 du 11/03/2024, M le Maire des Salles du Gardon a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la mise à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Salles du Gardon de jeudi 04/04/2024 à 09h00 au lundi 08/05/2024 à 17h00.

La procédure de révision allégée n°1 du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 15/11/2023. L'objectif de la procédure est de réduire un espace paysager inconstructible et ainsi permettre la réalisation du projet Savor Rouler A Ville (SRAV) à proximité de la salle polyvalente.

La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale (selon l'article 1 de la MPA de Cochin n°2004AC016 du 25/01/2004 et délibération du Conseil Municipal en date du 22/02/2024).

La Commune des Salles du Gardon est responsable de la procédure de révision allégée n°1 du PLU. Elle est représentée par Monsieur M. Georges BRICQUES. Le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, rue Jean Delpeuch, 30110 Les Salles du Gardon.

Patrick DESCHAMPS a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur et M. Jean-Philippe DUAU en qualité de Commissaire enquêteur suppléant pour conduire l'enquête publique par décision n°E2400021/30 en date du 04/03/2024 de M. Christophe CIREFICE, Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre des observations à feuilles non mobiles, collés et protégés par Monsieur le Commissaire Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du jeudi 04/04/2024 à 09h00 jusqu'au lundi 08/05/2024 à 17h00 à l'Hôtel de Ville, rue Jean Delpeuch, 30110 Les Salles du Gardon, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture (le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, du mardi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00). Un ordinateur sera mis à disposition du public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <http://www.les-salles-du-gardon.fr/>.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations : Sur le registre d'enquête publique qui se trouve à l'Hôtel de Ville, rue Jean Delpeuch, 30110 Les Salles du Gardon, ou en les adressant par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de Ville, rue Jean Delpeuch, 30110 Les Salles du Gardon ou en les adressant par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur en Mairie des Salles du Gardon à l'adresse : [mairie.sallesdugardon@wanadoo.fr](mailto:mairie.sallesdugardon@wanadoo.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie des Salles du Gardon.

Le commissaire-enquêteur se rendra à la disposition du public au service interne de la mairie des Salles du Gardon pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes : Jeudi 04/04/2024 de 9h00 à 12h00, Vendredi 05/04/2024 de 13h00 à 17h00 et lundi 08/05/2024 de 9h00 à 17h00.

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre des observations du public sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexes, le commissaire-enquêteur pourra renseigner sous huitaine Monsieur le Maire et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Maire des Salles du Gardon le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Monsieur le Commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes ainsi que Monsieur le Maire les transmettra au Préfet du Gard.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie des Salles du Gardon et sur le site internet <http://www.les-salles-du-gardon.fr/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°1 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation. Le comité de légalité du Mairie-Préfet sur le projet de révision allégée n°1 du PLU approuvé devra être mis en œuvre.

Les Salles du Gardon, le 12/03/2024

Le Maire, Georges BRICQUES



## Révision allégée n° 1 du PLU des SALLES DU GARDON (30)

Par arrêté n° 0427/2024 du 11/03/2024, M. le Maire des SALLES DU GARDON a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des SALLES DU GARDON

du jeudi 04/04/2024 à 09h00 au lundi 06/05/2024 à 17h00.

La procédure de révision allégée n° 1 du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 16/11/2023. L'objectif de la procédure est de redéfinir un espace paysager inconstructible et ainsi permettre la réalisation du projet Savoir Rooler A Vêtu (SRV) à proximité de la salle polyvalente.

La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale (avis conforme de la MRAe Occitanie n° 2024ACD16 du 25/01/2024 et délibération du Conseil Municipal en date du 22/02/2024).

La Commune des SALLES DU GARDON est responsable de la procédure de révision allégée n° 1 du PLU. Elle est représentée par son Maire, M. Georges BRIOUDES.

Le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, rue Jean Delpuuch, 30110 LES SALLES DU GARDON.

M. Patrick DESCHAMPS a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur et M. Jean-Philippe DIAVI en qualité de Commissaire enquêteur suppléant pour conduire l'enquête publique par décision n° E24000021/30 en date du 04/03/2024 de M. Christophe CIRÉFICE, Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du jeudi 04/04/2024 à 09h00 jusqu'au lundi 06/05/2024 à 17h00 à l'Hôtel de Ville, rue Jean Delpuuch, 30110 LES SALLES DU GARDON, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture (le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, du mardi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00).

Un ordinateur sera mis à disposition du public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <http://www.les-salles-du-gardon.fr>.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations : Sur le registre d'enquête publique qui se trouvera à l'Hôtel de Ville, rue Jean Delpuuch, 30110 LES SALLES DU GARDON, ou en les adressant par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de Ville, rue Jean Delpuuch, 30110 LES SALLES DU GARDON ou en les adressant par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur en Mairie des SALLES DU GARDON à l'adresse : [mairie.sallesdugardon@wanadoo.fr](mailto:mairie.sallesdugardon@wanadoo.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie des Salles du Gardon.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public au service urbanisme de la mairie des SALLES DU GARDON pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

Jeudi 04/04/2024 de 9h00 à 12h00, Vendredi 19/04/2024 de 13h30 à 16h et lundi 05/05/2024 de 14h00 à 17h00.

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre des observations du public sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur pourra rencontrer sous huitaine Monsieur le Maire et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Monsieur le Maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Maire des SALLES DU GARDON le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Monsieur le Commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes tandis que Monsieur le Maire les transmettra au Préfet du Gard.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie des SALLES DU GARDON et sur le site Internet <http://www.les-salles-du-gardon.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n° 1 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation. Le contrôle de légalité de M. le Préfet sur le projet de révision allégée n° 1 du PLU approuvé durera deux mois.

Les Salles du Gardon, le 12/03/2024  
Le Maire, Georges BRIOUDES

## ATTESTATION DE PARUTION

Samedi 16 mars 2024 - N° 2279

CEVENNES MAGAZINE

31, Ch. de la Plaine de Larnac  
30560 ST HILAIRE DE BRETHMAS

Tél 04 66 56 69 56

Mail : [cevennesmagazine@gmail.com](mailto:cevennesmagazine@gmail.com)

*Bureau*



## Révision allégée n° 1 du PLU des SALLES DU GARDON (30)

Par arrêté n° 047/2024 du 11/03/2024, M. le Maire des SALLES DU GARDON a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

(PLU) des SALLES DU GARDON

du jeudi 04/04/2024 à 09h00 au lundi 06/05/2024 à 17h00.

La procédure de révision allégée n° 1 du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 16/11/2023. L'objectif de la procédure est de réduire un espace paysager inconstructible et ainsi permettre la réalisation du projet Savoir Rouler à Vélo (SRAV) à proximité de la salle polyvalente.

La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale (avis conforme de la MRAE Occitanie n° 2024AC016 du 25/01/2024 et délibération du Conseil Municipal en date du 22/02/2024).

La Commune des SALLES DU GARDON est responsable de la procédure de révision allégée n°1 du PLU. Elle est représentée par son Maire, M. Georges BRIOUDES.

Le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, rue Jean Delpuech, 30110 LES SALLES DU GARDON.

M. Patrick DESCHAMPS a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur et M. Jean-Philippe DIAI en qualité de Commissaire enquêteur suppléant pour conduire l'enquête publique par décision n° E2400021/30 en date du 04/05/2024 de M. Christophe DREFFICE, Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre des observations à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du jeudi 04/04/2024 à 09h00 jusqu'au lundi 06/05/2024 à 17h00 à l'Hôtel de Ville, rue Jean Delpuech, 30110 LES SALLES DU GARDON, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, du mardi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Un ordinateur sera mis à disposition du public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <http://www.les-salles-du-gardon.fr>.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations : Sur le registre d'enquête publique qui se trouvera à l'Hôtel de Ville, rue Jean Delpuech, 30110 LES SALLES DU GARDON, ou en les adressant par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de Ville, rue Jean Delpuech, 30110 LES SALLES DU GARDON ou en les adressant par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur en Mairie des SALLES DU GARDON à l'adresse : [mairie.sallesdugardon@wanadoo.fr](mailto:mairie.sallesdugardon@wanadoo.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie des Salles du Gardon.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public au service urbanisme de la mairie des SALLES DU GARDON pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

Jeu 04/04/2024 de 9h00 à 12h00, Ven 19/04/2024 de 13h30 à 16h et Lun 06/05/2024 de 14h00 à 17h00.

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre des observations du public sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur pourra rencontrer sous huitaine Monsieur le Maire et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Monsieur le Maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Maire des SALLES DU GARDON le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Monsieur le Commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes tandis que Monsieur le Maire les transmettra au Préfet du Gard.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie des SALLES DU GARDON et sur le site Internet <http://www.les-salles-du-gardon.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n° 1 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation. Le contrôle de légalité de M. le Préfet sur le projet de révision allégée n° 1 du PLU approuvé durera deux mois.

Les Salles du Gardon, le 12/03/2024  
Le Maire, Georges BRIOUDES

## ATTESTATION DE PARUTION

Samedi 6 Avril 2024 - N° 2282

CEVENNES MAGAZINE

31, Ch. de la Plaine de Larnac

30560 ST HILAIRE DE BRETHMAS

Tél 04 66 56 69 56

Mail : [cevennesmagazine@gmail.com](mailto:cevennesmagazine@gmail.com)



**REVISION ALLEE N°1 DU PLU DES SALLES DU GARDON**  
**ARRETE N°047/2024**

**ARRETE DU MAIRE ORDONNANT ET ORGANISANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE  
PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION ALLEE N°1 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DES SALLES DU GARDON**

Le Maire des Salles du Gardon

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** Le code de l'urbanisme et notamment son article L153-19 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme des Salles du Gardon approuvé par délibération du Conseil Municipal le 05/02/2021 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 16/11/2023 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU, définissant ses objectifs et les modalités de la concertation, et portant débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Vu** l'avis conforme de la MRAe Occitanie n°2024ACO16 du 25/01/2024 de dispense d'évaluation environnementale, rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme, sur la révision allégée n°1 du PLU des Salles du Gardon
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 22/02/2024 confirmant que la procédure de révision allégée n°1 du PLU n'était pas soumise à évaluation environnementale
- Vu** le dossier révision allégée n°1 du PLU arrêté le 22/02/2024 ;
- Vu** la décision n°E24000021/30 en date du 04/03/2024 par laquelle M. Christophe CIREFICE, Président du Tribunal Administratif de Nîmes, désigne M. Patrick DESCHAMPS en qualité de Commissaire Enquêteur et M. Jean-Philippe DJAAI en qualité de Commissaire enquêteur suppléant ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> - Dates et objet de l'enquête publique :**

Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Salles du Gardon du 4 avril 2024 à 9h00 jusqu'au 6 mai 2024 à 17h.

La procédure de révision allégée n°1 du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 16/11/2023. L'objectif de la procédure est de réduire un espace paysager inconstructible et ainsi permettre la réalisation du projet Savoir Rouler A Vélo (SRAV) à proximité de la salle polyvalente.

La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale (avis conforme de la MRAe Occitanie n°2024ACO16 du 25/01/2024 et délibération du Conseil Municipal en date du 22/02/2024).





### **Article 2 – Autorité compétente :**

La Commune des Salles du Gardon est responsable de la procédure de révision allégée n°1 du PLU. Elle est représentée par son Maire, M. Georges BRIOUDES. Le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, rue Jean Delpuech, 30110 Les Salles du Gardon.

### **Article 3 – Désignation du commissaire-enquêteur :**

M. Patrick DESCHAMPS a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur et M. Jean-Philippe DJAAI en qualité de Commissaire enquêteur suppléant pour conduire l'enquête publique par décision n°E24000021/30 en date du 04/03/2024 de M. Christophe CIREFICE, Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

### **Article 4 – Consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public :**

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du 4 avril 2024 à 9h00 jusqu'au 6 mai 2024 à 17h, à l'Hôtel de Ville, rue Jean Delpuech, 30110 Les Salles du Gardon, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture (le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, du mardi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00). Un ordinateur sera mis à disposition du public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <http://www.les-salles-du-gardon.fr/>.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête publique qui se trouvera à l'Hôtel de Ville, rue Jean Delpuech, 30110 Les Salles du Gardon, ou
- En les adressant par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de Ville, rue Jean Delpuech, 30110 Les Salles du Gardon
- En les adressant par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur en Mairie des Salles du Gardon à l'adresse : [mairie.sallesdugardon@wanadoo.fr](mailto:mairie.sallesdugardon@wanadoo.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie des Salles du Gardon.

### **Article 5 – Permanences du commissaire-enquêteur :**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public au service urbanisme de la mairie des Salles du Gardon pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

- 04/04/2024 de 9h à 12h
- 19/04/2024 de 13h30 à 16h
- 06/05/2024 de 14h à 17h

### **Article 6 – Clôture de l'enquête publique :**





À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre des observations du public sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur pourra rencontrer sous huitaine Monsieur le Maire et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 7 – Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Maire des Salles du Gardon le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Monsieur le Commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes tandis que Monsieur le Maire les transmettra au Préfet du Gard.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie des Salles du Gardon et sur le site Internet <http://www.les-salles-du-gardon.fr/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 8 – Approbation de la révision allégée du PLU :**

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°1 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation. Le contrôle de légalité de M le Préfet sur le projet de révision allégée n°1 du PLU approuvé durera deux mois.

**Article 9 – Mesures de publicité :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié sur le site <http://www.les-salles-du-gardon.fr/> et par voie d'affiches en mairie des Salles du Gardon et sur les emplacements habituels d'affichage municipal.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage aux emplacements prévus à cet effet en mairie.

Fait aux Salles du Gardon, le 11 mars 2024

Le Maire,  
Georges BRIOUDES

Acte certifié exécutoire suite à  
la transmission en Préfecture le : 12 mars 2024  
et à la publication le : 12 mars 2024



Le Maire, G.BRIOUDES \*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

DECISION DU

04/03/2024

N° E24000021 / 30

Le président du tribunal administratif

**Décision désignation commissaire du 04/03/2024**

**CODE : 1**

Vu enregistrée le 28/02/2024, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune de LES SALLES DU GARDON demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la révision allégée<sup>n°1</sup> du Plan Local d'urbanisme de la commune de Les SALLES DU GARDON ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Patrick DESCHAMPS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Jean-Philippe DJAAI est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à la commune de LES SALLES DU GARDON, à Monsieur Patrick DESCHAMPS et à Monsieur Jean-Philippe DJAAI.

Fait à Nîmes, le 04/03/2024

le président,



Christophe CIRÉFICE

Enquête publique Commune de LES SALLES DU GARDON

Révision allégée n° 1 du PLU

Monsieur Georges BRIOUDES  
Maire de LES SALLES DU GARDON

Rue Jean Delpuech

30110 LES SALLES DU GARDON

Le 07 Mai 2024

Objet :

Procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique portant sur le projet de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LES SALLES DU GARDON

Référence :

Arrêté n° 047/2024 du 11/03/2024

Affaire suivie par :

Madame Clarisse DONES, Secrétaire de Mairie à LES SALLES DU GARDON

Pièces jointes :

Procès-verbal de synthèse des observations

Copies des observations du public

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous communiquer en pièces jointes, le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales du public, recueillies au cours de l'enquête publique citée en objet.

Vous pourrez me remettre votre mémoire en réponse par mail avant le 12 mai 2024, terme de rigueur, afin de pouvoir clore mon rapport et mes conclusions dans les temps réglementaires fixés par le Préfet du Gard, et les textes régissant l'enquête publique.

Restant à votre disposition, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le commissaire enquêteur

Patrick DESCHAMPS

## COMMUNE DE LES SALLES DU GARDON / REVISION ALLEE n°1 du PLU

### PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Identificateur	Observations	Réponse MD	Commentaire Commission-Topogéneur
<p>R E G I S T R E</p> <p>M. DELPUECH Jean-Claude 45 rue Jean Delpuech 30110 LES SALLES DU GARDON</p>	<p>M. DELPUECH estime tout d'abord que le PLU engage une vision d'avenir et oriente les développements futurs de la Commune, et du fait de la modifier que cela n'a pas entraîné de réflexion sur le schéma global d'évolution de l'urbanisme communal.</p> <p>En deuxième lieu, il pense que le projet SRAV, malgré des observations en conseil municipal, n'a pas été étudié au niveau des possibles nuisances sonores pouvant être engendrées si près des habitations. (Il cite en exemple le projet concret de la commune de St Privat des Vieux, mais situé à l'écart des habitations).</p> <p>En troisième lieu, il s'interroge sur la question de l'accès "sauvage" aux installations qui n'est pas explicité dans le projet.</p> <p>En fonction de ces points évoqués ci-dessus, il ne reçoit pas son approbation.</p>	<p>Le projet vise à créer un équipement public utilisable notamment par les écoles (parcours cyclable). Situé en zone urbaine, proche d'équipements collectifs, il n'est absolument pas de nature à remettre en cause ni l'évolution démographique de la Commune, ni son organisation urbaine.</p> <p>Concernant les "nuisances sonores", nous parlons de jeunes gens, voire de familles accompagnant leurs enfants... Il n'y aura pas plus de bruits (voire bien moins) qu'à proximité d'une école, d'un parc public, etc. Le site ne sera pas éclairé la nuit pour éviter "le squat" de jeunes. Dans une société de plus en plus refermée sur elle-même, il est tout de même dommage de s'attaquer à un projet à destination de nos jeunes écoliers.</p> <p>Concernant l'accès "sauvage" aux installations, il est certain que la Commune ne prévoit pas de grillager / murer le site ce qui irait à l'encontre des préconisations en zones inondables. Il n'est pas prévu de vidéo-surveillance non plus. A l'avenir, en fonction de l'évolution du site, il sera toujours possible d'étudier des mesures si elles paraissent indispensables. Rappelons tout de même que cet équipement sera aussi utilisé par les jeunes des familles du quartier.</p>	
<p>R E G I S T R E</p> <p>M. TASSERRA Alain 3 Avenue des Combattants de la Résistance 30110 LES SALLES DU GARDON</p>	<p>M. TASSERRA a émis plusieurs remarques sur le fond et sur la forme concernant le projet.</p> <p>Sur le fond, il signale qu'il partage totalement l'intérêt porté à ce type de projet SRAV pour les enfants. Par contre, il remet en cause la localisation du projet, étant donné l'utilisation d'un espace paysager. Par ailleurs, l'emplacement du projet SRAV se confronte au site "Jardin du Millénaire" en hommage aux enfants nés sur la commune et créé lors de sa mandature de maire de 1979 à 2008 et sur lequel 63 oliviers ont été plantés en 2018 lors de la mandature du maire actuel M. Georges Brioude pour le centenaire de la guerre de 1914/18.</p> <p>Il préconise pour sa part de créer ce projet sur le quartier de l'Habitarelle à 700m du complexe Jean Delpuech et en particulier sur la parcelle section AD n° 1112, qui après les recherches effectuées se situe sur une zone N du PLU actuel.</p> <p>Il se soucie également du fait que dans le projet SRAV, il manque en dernier lieu ("le mot-clé principal") qui apparaissait dans la délibération du Conseil Municipal du 03 mars 2023 n° 12/2023 indiquant le plan de financement du projet.</p>	<p>Sur la Commune, tous les espaces "vierges" sont inscrits en espace paysager ou en zone naturelle. Il s'agissait notamment d'interdire clairement les logements en zones inondables. Il n'y a pas forcément d'enjeux paysagers forts. A noter que le projet ne remet pas en cause la plantation d'oliviers, les projets peuvent au contraire se compléter.</p> <p>La parcelle en question se trouve elle-aussi en zone inondable et en zone naturelle au PLU. Elle n'a pas plus de facilité que le site retenu. Au contraire, le site est éloigné de la salle polyvalente et, surtout, de l'école. Cela obligerait des déplacements plus compliqués pour les écoles et les enfants.</p>	

COMMUNE DE LES SALLES DU GARDON / REVISION ALLEGEE n°1 du PLU

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Identification	Observations	Réponse MO	Commentaire Commission-Enquêteur
<p>M. DELPUËCH Jean-Claude 45 rue Jean Delpuëch 30110 LES SALLES DU GARDON</p>	<p>M. DELPUËCH estime tout d'abord que le PLU engage une vision d'avenir et oriente les développements futurs de la Commune, et du fait de le modifier que cela n'a pas entraîné de réflexion sur le schéma global d'évolution de l'urbanisme communal.</p> <p>En deuxième lieu, il pense que le projet SRAV, malgré des observations en conseil municipal, n'a pas été étudié au niveau des possibles nuisances sonores pouvant être engendrées si près des habitations. (il cite en exemple le projet concret de la commune de St Privat des Vieux, mais situé à l'écart des habitations).</p> <p>En troisième lieu, il s'interroge sur la question de l'accès "sauvage" aux installations qui n'est pas explicité dans le projet.</p> <p>En fonction de ces points évoqués ci-dessus, il ne reçoit pas son approbation.</p>	<p>13) Le changement de destination de cette simple parcelle ne déséquilibrera en rien notre PLU.</p> <p>2) Je ne vois pas à quelles nuisances sonores fait allusion Monsieur Delpuëch. Aucune source sonore technique n'est incluse dans ce projet. Je ne pense pas qu'on puisse qualifier de "nuisance sonore" la présence occasionnelle d'enfants sur le terrain. Quant à l'accès "sauvage" des lieux dont il est question il faut savoir que l'aménagement extérieur (barrières de sécurité, bancs, tables) est prévu, mais non mentionné sur le projet car non subventionnable dans ce cadre là.</p>	<p>Le Maître d'ouvrage a donné les explications nécessaires aux interrogations de M. DELPUËCH.</p>
<p>M. TASSERRA Alain 3 Avenue des Combattants de la Résistance 30110 LES SALLES DU GARDON</p>	<p>M. TASSERRA a émis plusieurs remarques sur le fond et sur la forme concernant le projet.</p> <p>Sur le fond, il signale qu'il partage totalement l'intérêt porté à ce type de projet SRAV pour les enfants.</p> <p>Par contre, il remet en cause la localisation du projet, étant donné l'utilisation d'un espace paysager.</p> <p>Par ailleurs, l'emplacement du projet SRAV se confronte au site "Jardin du Millénaire" en hommage aux enfants nés sur la commune et créé lors de sa mandature de maire de 1975 à 2008 et sur lequel 63 oliviers ont été plantés en 2018 lors de la mandature du maire actuel M. Georges Brioude pour le centenaire de la guerre de 1914/18.</p> <p>Il préconise pour sa part de créer ce projet sur le quartier de l'Habitatelle à 700m du complexe Jean Delpuëch et en particulier sur la parcelle section AD n° 1112, qui après les recherches effectuées se situe sur une zone N du PLU actuel.</p> <p>Il se soucie également du fait que dans le projet SRAV, il manque en dernier lieu ("le mot-pumptrack") qui apparaissait dans la délibération du Conseil Municipal du 03 mars 2023 n° 12/2023 indiquant le plan de financement du projet.</p>	<p>Le but de cette révision est justement de déclarer cet espace. Le déclasser ne nuit en rien à la qualité des lieux. Le jardin du millénaire pas plus que la plantation d'oliviers ne seront impactés par ce projet. Le SRAV sera implanté à une distance respectable de ces lieux. D'autre part, le projet tel qu'il est conçu ne présente aucune nuisance pour l'environnement proche ou lointain... Délocaliser ce projet sur la parcelle AD 1152 qui sert depuis plus de trente ans de lieu de dépôt pour végétaux ou stockage de terres de terrassement (terres non polluées), de plus situé loin des écoles du village n'est à mon avis pas une très bonne idée. Quant au pumptrack il ne s'agit là que d'une piste dont le niveau est destiné aux enfants de 6 à 10 ans, non porteur de nuisances sonores.</p>	<p>Suite à la réponse du Maître d'ouvrage, on peut vraiment se rendre compte que le dossier de ce projet SRAV a été analysé sous tous ses angles avant de prendre la décision finale pour son emplacement, d'autant proche de ceux existants déjà, dont la salle polyvalente.</p> <p>Par ailleurs, l'explication est donnée quant à la proposition d'un autre site par M. TASSERRA.</p>



République Française  
**Mairie**  
**Les Salles du Gardon**  
Département du Gard  
Arrondissement d'Alès

Les Salles du Gardon le 14/02/2024

A Personnes Publiques Associées

Référence : GB/CD/...017.../2024

Objet : Réunion d'examen conjoint / Révision allégée n°1 du PLU des Salles du Gardon /  
Le mardi 27 février 2024 à 11h en Mairie

Madame, Monsieur,

Par délibération du 16/11/2023, le Conseil Municipal a prescrit la révision allégée n°1 du PLU afin de réduire un espace paysager inconstructible et ainsi permettre la réalisation du projet Savoir Rouler A Vélo (SRAV) à proximité de la salle polyvalente. Le site se trouve en zone urbaine du PLU. Par décision n°2024ACO16 du 25/01/2023, la Mission Régionale de l'Environnement a rendu son avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal va tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet le 22/02/2024.

Par la présente, nous vous invitons à la réunion d'examen conjoint du :

**27/02/2024 à 11h00 en Mairie de LES SALLES DU GARDON**

Ainsi, vous pourrez émettre vos avis, observations et remarques sur le projet. Le compte rendu de l'examen conjoint sera joint au dossier d'enquête publique (les remarques reçues en amont de la réunion seront intégrées au compte rendu si les personnes ne peuvent être présentes). Cette enquête publique devrait se tenir avril 2024 au plus tard. Le dossier peut vous être envoyé en amont. N'hésitez pas à en faire la demande à [dones.clarisse@orange.fr](mailto:dones.clarisse@orange.fr) et [contact@poulain-urbanisme.com](mailto:contact@poulain-urbanisme.com).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire

Georges BRIOUDES

Rue Jean Delpuech - 30110

☎ 04 66 34 19 73

@ : [mairie.sallesdugardon@wanadoo.fr](mailto:mairie.sallesdugardon@wanadoo.fr)

<http://www.les-salles-du-gardon.fr>



**REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU DES SALLES DU GARDON**  
*COMPTE RENDU DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT DU 27/02/2024*

Date et lieu : 27/02/2024 à 11h00 en mairie des Salles du Gardon

Personnes présentes :

- Georges BRIOUDES, maire des Salles du Gardon
- Frédéric POULAIN, urbaniste, Bureau d'études Poulain Urbanisme Conseil
- Grégoire GERARD,
- Christophe DUMAS, Conseil Départemental du Gard

Personnes excusées :

- Jean-Michel RIEUTORD, DDTM du Gard, Service Aménagement Territorial des Cévennes, Adjoint au chef de service
- Béatrice RALLET, DDTM du Gard, Service Aménagement Territorial des Cévennes
- Christel FIETKAU-GORDOT, Chargée de mission Planification et stratégie foncière Alès Agglomération
- Grégoire GERARD, Chambre d'Agriculture du Gard
- Nathalie DEMOGUE, Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Joseph BARBA, Maire de Laval-Pradel
- Michel VIGNE, Maire de Branoux-les-Taillades

La présente réunion d'examen conjoint débute à 11h00 et fait suite à l'Arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLU des Salles du Gardon le 22/02/2024.

La procédure a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 16/11/2023 et vise à réduire un espace paysager inconstructible et ainsi permettre la réalisation du projet Savoir Rouler A Vélo (SRAV) à proximité de la salle polyvalente.

La commune des Salles du Gardon n'étant pas dans le Parc national des Cévennes, le Parc n'a pas souhaité participer à la réunion et émettre d'avis sur la procédure.

La DDTM n'a pas d'observation particulière sur cette révision allégée aux motifs suivants :

- La réduction de l'espace paysager ne remet pas en cause les orientations du PADD, notamment l'orientation 1 "Valoriser le cadre de vie local" dans son action 2 "valoriser les paysages emblématiques du territoire". Cette action vise notamment à préserver les espaces agricoles et naturels, maintenir des espaces jardinés et des rideaux boisés au sein des zones urbanisées ou encore valoriser la zone d'activité de l'Habitarelle en étudiant le devenir des zones inondables aujourd'hui inconstructibles et à l'abandon. Le site étudié pour le projet SRAV ne correspond pas à de tels espaces.
- Les contraintes liées au PPRI ont été prises en compte pour le futur projet de SRAV, par le fait que chaque m<sup>3</sup> remblayé donnera lieu à un m<sup>3</sup> déblayé et que le projet fera l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 3220 de la loi sur l'eau,





comme indiqué dans le mail du 07/11/2023 du service Eau et risques de la DDTM que la mairie a consulté en amont de cette procédure.

A la lecture des documents transmis, Alès Agglomération n'a pas de remarques à émettre en qualité de personne publique associée et au titre du SCoT du Pays des Cévennes.

La procédure ne concernant pas de terrains agricoles ou cultivés, la Chambre d'Agriculture n'a pas de remarques à émettre sur ce dossier.

Le projet n'est pas en limite de voies départementales et ne génère pas de modifications de zonage. En conséquence, le Conseil Départemental émet un avis favorable sur le projet de révision allégée n°1.

La réunion est close à 11h15.



Commune de  
**LES SALLES DU GARDON**

n°009/2024

COMMUNE DE LES SALLES DU GARDON			
Membres en exercice	Présent	Pouvoir à	Excuse/ Absent
BARBUT RENE	X		
BORDJ DJAMEL		BRIOUDES Georges	
BOUDACHE ZINA	X		
BRIOUDES GEORGES	X		
CAELLES JORIS		VACHER Jean Serge	
CHALMETON FRANCIS	X		
CHAPON CHRISTIAN	X		
CHASTAGNOL EMMA			X
DELPUECH JEAN CLAUDE	X		
DESIERES CHRISTEL	X		
DUFFAUD JEAN CLAUDE	X		
GOURET née CAROSONE Coralie	X		
GUILHOT née MALEYSSON Véronique		DELPUECH Jean Claude	
LOI Alexandre	X		
MISTRAL JEAN FRANCOIS	X		
MISTRAL née VINCENS		MISTRAL Jean François	
NAAMAR ABDELAZIZ	X		
NAAMAR ELISABETH		BOUDACHE Zina	
RICCI Claude	X		
ROLDO MAJORIE		BARBUT René	
SCHWARTZ LILIANE	X		
VACHER CYRIL			X
VACHER JEAN SERGE	X		
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>6</b>	<b>2</b>

### Séance du 22 Février 2024

Date de convocation : 07/02/2024 envoyée par email

L'An Deux Mil vingt-quatre, le vingt-deux février à 20H30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges BRIOUDES, Maire, M/Mme BOUDACHE Zina a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PRECISANT QUE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DES SALLES DU GARDON (30) N'EST PAS SOUMISE A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.**

#### EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 05/02/2021. Par délibération du 16/11/2023, le Conseil Municipal a prescrit la révision allégée n°1 du PLU afin de réduire un espace paysager inconstructible et ainsi permettre la réalisation du projet Savoir Rouler A Vélo (SRAV) à proximité de la salle polyvalente.

Au vu de l'impact du projet, la Commune a estimé qu'il n'y avait pas lieu de faire une évaluation environnementale.

Thématiques	Impacts	Mesures
Agriculture	NUL : Le projet Savoir Rouler A Vélo se trouve au cœur de la zone agglomérée sur des terrains non cultivés.	-
Milieux naturels et corridors écologiques	NUL : Le projet est au cœur de l'agglomération et n'impacte pas la ripisylve du Gardon.	-
Paysages	FAIBLE : Le terrain occupé par une pelouse sera aménagé en pistes de vélos.	-
Déplacements	NUL	-
Economie	NUL : Le projet est à destination des scolaires.	-
Habitat	NUL	-
Ressources en eau et assainissement	NUL	-
Réseaux secs	NUL	-
Eau pluviale	TRES FAIBLE	Le site fera l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau pour s'assurer de la bonne gestion des eaux de surface.
Qualité de l'air	NUL	-
Risques	TRES FAIBLE (aménagement sportifs autorisés en zone du PPRi)	Le projet fera l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 3220 de la loi sur l'eau (mesures spécifiques mises en œuvre lors de la conception du projet) et chaque m <sup>3</sup> remblayé donnera lieu à 1 m <sup>3</sup> déblayé.

Aussi, la Commune a saisi la mission régionale d'autorité environnementale le 29 novembre 2023. Par décision n° 2024ACO16 du 25/01/2024, la Mission Régionale de l'Environnement a rendu son avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme.

Aussi, la procédure de révision allégée n°1 du PLU des Salles du Gardon n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Au titre de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, si la personne publique responsable pense qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire, elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R.104-34 à R.104-37 et, au vu de cet avis conforme, prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Comme mentionné à l'article R.104-36 du Code de l'Urbanisme, la décision mentionnée à l'article R.104-33 est prise par le conseil municipal lorsque le plan local d'urbanisme est révisé, dans le cas mentionné au II de l'article R.104-11, modifié ou mis en compatibilité en application de l'article R.153-15.

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Vu* le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles R.104-33 et suivants ;

*Vu* le Plan Local d'Urbanisme des Salles du Gardon approuvé par délibération du Conseil Municipal le 05/02/2021 ;

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 16/11/2023 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU afin de réduire un espace paysager inconstructible et ainsi permettre la réalisation du projet Savoir Rouler A Vélo (SRAV) à proximité de la salle polyvalente

*Vu* l'avis conforme de la MRAe Occitanie n°2024ACO16 du 25/01/2024 de dispense d'évaluation environnementale, rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme, sur la révision allégée n°1 du PLU des Salles du Gardon

*Entendu* l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide que :

✦ La procédure de révision allégée n°1 du PLU des Salles du Gardon n'est pas soumise à évaluation environnementale

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et sera publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales

Acte certifié exécutoire suite à  
la transmission en Préfecture le :  
et la publication le :

**APPROUVE**

Nombre de votants : 21

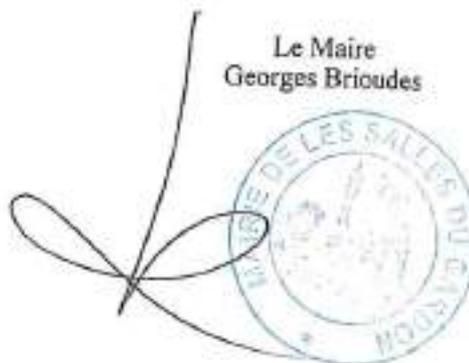
POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Date d'affichage et de publication : 27/02/2024

Le Maire  
Georges Brioudes



Commune de  
**LES SALLES DU GARDON**

n°009/2024

COMMUNE DE LES SALLES DU GARDON			
Membres en exercice	Présent	Pouvoir à	Excusé / Absent
BARBUT RENE	X		
BORDJ DJAMEL		BRIOUDES Georges	
BOUDACHE ZINA	X		
BRIOUDES GEORGES	X		
CAELLES JORIS		VACHER Jean Serge	
CHALMETON FRANCIS	X		
CHAPON CHRISTIAN	X		
CHASTAGNOL EMMA			X
DELPUECH JEAN CLAUDE	X		
DESIERES CHRISTEL	X		
DOFFAUD JEAN CLAUDE	X		
GOURET née CAROSNE Coralie	X		
GUILHOT née MALEYSSON Véronique		DELPUECH Jean Claude	
LOI Alexandre	X		
MISTRAL JEAN FRANCOIS	X		
MISTRAL née VINCENS		MISTRAL Jean François	
NAAMAR ABDELAZIZ	X		
NAAMAR ELISABETH		BOUDACHE Zina	
RICCI Claude	X		
ROLDI MARJORIE		BARBUT René	
SCHWARTZ LIANE	X		
VACHER CYRIL			X
VACHER JEAN SERGE	X		
TOTAL	18	6	2

### Séance du 22 Février 2024

Date de convocation : 07/02/2024 envoyée par email

L'An Deux Mil vingt-quatre, le vingt-deux février à 20H30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges BRIOUDES, Maire, M/Mme BOUDACHE Zina a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PRECISANT QUE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DES SALLES DU GARDON (30) N'EST PAS SOUMISE A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

#### EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 05/02/2021. Par délibération du 16/11/2023, le Conseil Municipal a prescrit la révision allégée n°1 du PLU afin de réduire un espace paysager inconstructible et ainsi permettre la réalisation du projet Savoir Rouler A Vélo (SRAV) à proximité de la salle polyvalente.

Thématiques	Impacts	Mesures
Agriculture	NUL : Le projet Savoir Rouler A Vélo se trouve au cœur de la zone agglomérée sur des terrains non cultivés.	-
Milieux naturels et corridors écologiques	NUL : Le projet est au cœur de l'agglomération et n'impacte pas la ripisylve du Gardon.	-
Paysages	FAIBLE : Le terrain occupé par une pelouse sera aménagé en pistes de vélos.	-
Déplacements	NUL	-
Economie	NUL : Le projet est à destination des scolaires.	-
Habitat	NUL	-
Ressources en eau et assainissement	NUL	-
Réseaux secs	NUL	-
Eau pluviale	TRES FAIBLE	Le site fera l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau pour s'assurer de la bonne gestion des eaux de surface.
Qualité de l'air	NUL	-
Risques	TRES FAIBLE (aménagement sportifs autorisés en zone du PPRi)	Le projet fera l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 3220 de la loi sur l'eau (mesures spécifiques mises en œuvre lors de la conception du projet) et chaque m <sup>3</sup> remblayé

Aussi, la Commune a saisi la mission régionale d'autorité environnementale le 29 novembre 2023. Par décision n° 2024ACO16 du 25/01/2024, la Mission Régionale de l'Environnement a rendu son avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme.

Aussi, la procédure de révision allégée n°1 du PLU des Salles du Gardon n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Au titre de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, si la personne publique responsable pense qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire, elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R.104-34 à R.104-37 et, au vu de cet avis conforme, prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Comme mentionné à l'article R.104-36 du Code de l'Urbanisme, la décision mentionnée à l'article R.104-33 est prise par le conseil municipal lorsque le plan local d'urbanisme est révisé, dans le cas mentionné au II de l'article R.104-11, modifié ou mis en compatibilité en application de l'article R.153-15.

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Vu* le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles R.104-33 et suivants ;

*Vu* le Plan Local d'Urbanisme des Salles du Gardon approuvé par délibération du Conseil Municipal le 05/02/2021 ;

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 16/11/2023 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU afin de réduire un espace paysager inconstructible et ainsi permettre la réalisation du projet Savoir Rouler A Vélo (SRAV) à proximité de la salle polyvalente

*Vu* l'avis conforme de la MRAe Occitanie n°2024ACO16 du 25/01/2024 de dispense d'évaluation environnementale, rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme, sur la révision allégée n°1 du PLU des Salles du Gardon

*Entendu* l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide que :

✦ La procédure de révision allégée n°1 du PLU des Salles du Gardon n'est pas soumise à évaluation environnementale

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et sera publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales

Acte certifié exécutoire suite à  
la transmission en Préfecture le :  
et la publication le :

**APPROUVE**

Nombre de votants : 21

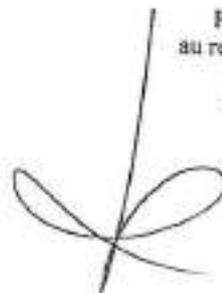
POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Date d'affichage et de publication : 27/02/2024

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations  
Le Maire  
Georges Brioude



Commune de  
**LES SALLES DU GARDON**

n°010/2024

COMMUNE DE LES SALLES DU GARDON			
Membres en exercice	Présent	Pouvoir à	Excusé/ Absent
BARBUT RENE	X		
BORDJ DJAMEL		BRIOUDES Georges	
BOUDACHE ZINA	X		
BRIOUDES GEORGES	X		
CAELLES JORIS		VACHER Jean Serge	
CHALMETON FRANCIS	X		
CHAPON CHRISTIAN	X		
CHASTAGNOL EMMA			X
DELPUECH JEAN CLAUDE	X		
DESIERES CHRISTEL	X		
DUFFAUD JEAN CLAUDE	X		
GOURET née CAROSONE Coralie	X		
GUILHOT née MALEYSSON Véronique		DELPUECH Jean Claude	
LOI Alexandre	X		
MISTRAL JEAN FRANCOIS	X		
MISTRAL née VINCENS		MISTRAL Jean François	
NAAMAR ABDELAZIZ	X		
NAAMAR ELISABETH		BOUDACHE Zina	
RUCCI Claude	X		
ROLDO MARJORIE		BARBUT René	
SCHWARTZ LILIANE	X		
VACHER CYRIL			X
VACHER JEAN SERGE	X		
<b>TOTAL</b>	15	6	2

**Séance du 22 Février 2024**

Date de convocation : 07/02/2024 envoyée par email

L'An Deux Mil vingt-quatre, le vingt-deux février à 20H30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges BRIOUDES, Maire, M/Mme BOUDACHE Zina a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Révision allégée n° du PLU de la Commune de Les Salles du Gardon**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRE-  
TANT LE PROJET DE REVISION ALLEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DES SALLES DU  
GARDON (30)**

**EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 16/11/2023 qui a prescrit la révision allégée n°1 du Plan local d'Urbanisme de la commune pour réduire un espace paysager inconstructible et ainsi permettre la réalisation du projet Savoir Rouler A Vélo (SRAV) à proximité de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de cette séance, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et a défini les modalités de la concertation, à savoir : Affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;

+ Mention faite sur le site internet de la commune des Salles du Gardon : <http://www.les-salles-du-gardon.fr/>  
+ Mise à disposition d'un dossier de présentation, ainsi qu'un registre d'observations en Mairie servant à accueillir par écrit les remarques et observations (le dossier envoyé à la MRAe en novembre 2023 a été mis à disposition du public) ;

Publication d'un article dans le Bulletin municipal ou dans la presse départementale (deux articles sont parus les 14/12/2023 et 16/02/2024 dans la rubrique annonces légales du Midi Libre).

Monsieur le Maire précise que les modalités de la concertation ont bien été respectées et qu'aucune observation n'a été émise durant cette phase.

En outre, l'autorité environnementale a été saisie dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas. Dans son avis du 25/01/2023, celle-ci a précisé que le dossier ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

+ De tirer le bilan de la concertation relative à la présente révision, conformément à la délibération du 16/11/2023 ;  
+ D'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

De soumettre pour avis le projet de révision allégée du PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

**A L'ISSUE DE L'EXPOSE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles R.104-33 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme des Salles du Gardon approuvé par délibération du Conseil Municipal le 05/02/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16/11/2023 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU, définissant ses objectifs et les modalités de la concertation, et portant débat sur les orientations du projet d'aménagement et de déve-

loppement durables ;

*Vu* l'avis conforme de la MRAe Occitanie n°2024ACO16 du 25/01/2024 de dispense d'évaluation environnementale, rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme, sur la révision allégée n°1 du PLU des Salles du Gardon

Considérant que le projet de révision allégée n°1 n'est pas de nature à porter atteinte aux orientations définies par le PADD du PLU approuvé le 05/02/2021 ;

Considérant qu'il convient de tirer le bilan de la concertation publique de manière favorable puisque cette dernière n'a pas soulevé de remarques particulières ;

Considérant que le dossier de révision allégée n°1 du PLU est prêt à être arrêté ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE,  
DONT LE RESULTAT EST LE SUIVANT**

*Tire* de manière favorable le bilan de la concertation qui s'est déroulée selon les modalités décrites dans l'exposé de M le Maire ;

*Arrête* le projet de révision allégée n°1 du PLU des Salles du Gardon, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

*Précise* que le projet de révision allégée n°1 du PLU fera l'objet, conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme, d'un examen conjoint de l'Etat, des personnes publiques associées, des établissements publics de coopération intercommunale, dont celui en charge du SCoT, et des communes limitrophes ;

*Précise* que le projet de révision arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, est soumis à l'enquête publique par le maire conformément à l'article R.153-12 du Code de l'urbanisme ;

*Précise* que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en Mairie.

Acte certifié exécutoire suite à  
la transmission en Préfecture le :  
et la publication le :

**APPROUVE**

Nombre de votants : 21

POUR : 19

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

Date d'affichage et de publication : 27/02/2024



Le Maire  
Georges Brioude



Commune de  
**LES SALLES DU GARDON**

n°010/2024

COMMUNE DE LES SALLES DU GARDON			
Membres en exercice	Présent	Pouvoir à	Excusé/ Absent
BARBUT RENE	X		
BORDJ DJAMEL		BRIOUDES Georges	
BOUDACHE ZINA	X		
BRIOUDES GEORGES	X		
CAELLES JORIS		VACHER Jean Serge	
CHALMETON FRANCIS	X		
CHAPON CHRISTIAN	X		
CHASTAGNOL EMMA			X
DELPUECH JEAN CLAUDE	X		
DESIERES CHRISTEL	X		
DUFFAUD JEAN CLAUDE	X		
GOURET née CAROSONE Coralie	X		
GUILHOT née MALEYSSON Véronique		DELPUECH Jean Claude	
LOI Alexandre	X		
MISTRAL JEAN FRANCOIS	X		
MISTRAL née VINCENS		MISTRAL Jean François	
NAAMAR ABDELAZIZ	X		
NAAMAR ELISABETH		BOUDACHE Zina	
RICCI Claude	X		
ROLDO MARJORIE		BARBUT René	
SCHWARTZ LILIANE	X		
VACHER CYRIL			X
VACHER JEAN SERGE	X		
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>6</b>	<b>2</b>

**Séance du 22 Février 2024**

Date de convocation : 07/02/2024 envoyée par email

L'An Deux Mil vingt-quatre, le vingt-deux février à 20H30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges BRIOUDES, Maire, M/Mme BOUDACHE Zina a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Révision allégée n° du PLU de la Commune de Les Salles du Gardon**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETTANT LE PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DES SALLES DU GARDON (30)**

**EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 16/11/2023 qui a prescrit la révision allégée n°1 du Plan local d'Urbanisme de la commune pour réduire un espace paysager inconstructible et ainsi permettre la réalisation du projet Savoir Rouler A Vélo (SRAV) à proximité de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de cette séance, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et a défini les modalités de la concertation, à savoir : Affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;

- + Mention faite sur le site internet de la commune des Salles du Gardon : <http://www.les-salles-du-gardon.fr/>
- + Mise à disposition d'un dossier de présentation, ainsi qu'un registre d'observations en Mairie servant à accueillir par écrit les remarques et observations (le dossier envoyé à la MRAe en novembre 2023 a été mis à disposition du public) ;

Publication d'un article dans le Bulletin municipal ou dans la presse départementale (deux articles sont parus les 14/12/2023 et 16/02/2024 dans la rubrique annonces légales du Midi Libre).

Monsieur le Maire précise que les modalités de la concertation ont bien été respectées et qu'aucune observation n'a été émise durant cette phase.

En outre, l'autorité environnementale a été saisie dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas. Dans son avis du 25/01/2023, celle-ci a précisé que le dossier ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- + De tirer le bilan de la concertation relative à la présente révision, conformément à la délibération du 16/11/2023 ;
- + D'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

De soumettre pour avis le projet de révision allégée du PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

**A L'ISSUE DE L'EXPOSE,**

*P/v* le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*P/v* le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles R.104-33 et suivants ;

*P/v* le Plan Local d'Urbanisme des Salles du Gardon approuvé par délibération du Conseil Municipal le 05/02/2021 ;

*P/v* la délibération du Conseil Municipal du 16/11/2023 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU, définissant ses objectifs et les modalités de la concertation, et portant débat sur les orientations du projet d'aménagement et de déve-

loppement durables ;

*Vu* l'avis conforme de la MRAe Occitanie n°2024ACO16 du 25/01/2024 de dispense d'évaluation environnementale, rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme, sur la révision allégée n°1 du PLU des Salles du Gardon

Considérant que le projet de révision allégée n°1 n'est pas de nature à porter atteinte aux orientations définies par le PADD du PLU approuvé le 05/02/2021 ;

Considérant qu'il convient de tirer le bilan de la concertation publique de manière favorable puisque cette dernière n'a pas soulevé de remarques particulières ;

Considérant que le dossier de révision allégée n°1 du PLU est prêt à être arrêté ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE,  
DONT LE RESULTAT EST LE SUIVANT**

*Tire* de manière favorable le bilan de la concertation qui s'est déroulée selon les modalités décrites dans l'exposé de M le Maire ;

*Arrête* le projet de révision allégée n°1 du PLU des Salles du Gardon, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

*Précise* que le projet de révision allégée n°1 du PLU fera l'objet, conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme, d'un examen conjoint de l'Etat, des personnes publiques associées, des établissements publics de coopération intercommunale, dont celui en charge du SCoT, et des communes limitrophes ;

*Précise* que le projet de révision arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, est soumis à l'enquête publique par le maire conformément à l'article R.153-12 du Code de l'urbanisme ;

*Précise* que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en Mairie.

Acte certifié exécutoire suite à  
la transmission en Préfecture le :  
et la publication le :

**APPROUVE**

Nombre de votants : 21

POUR : 19

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations  
Le Maire  
Georges Brioudes

Date d'affichage et de publication : 27/02/2024



Commune de  
**LES SALLES DU GARDON**

n°049/2023

Membres du Gardon	Présent	Pouvoirs	Logement /Maison
BARBUT RENE	X		
BORDJI DJAMEL		BRIOUDES Georges	
BOUDA CHE ZINA	X		
BRIOUDES GEORGES	X		
CAELLES JORIS	X		
CHALMETON FRANCIS	X		
CHAPON CHRISTIAN	X		
CHASTAGNOL EMMA	X		
DELPUECH JEAN CLAUDE	X		
DESIERES CHRISTEL	X		
DUFFAUD JEAN CLAUDE	X		
GOURET née CAROSONE CORALIE	X		
GULHOT née			
MALEYSSON VERONIQUE			X
JULIAN DAMIEN			X
LOI Alexandre	X		
MISTRAL JEAN FRANCOIS	X		
MISTRAL née VINCENS Elizabeth	X		
NAAMAR ABDELAZIZ	X		
NAAMAR ELISABETH	X		
ROLDO MARJORIE	X		
SCHWARTZ LILIANE	X		
VACHER CYRIL			X
VACHER JEAN SERGE	X		
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>1</b>	<b>3</b>

**Séance du 16 NOVEMBRE 2023**

Date de convocation : 26/10/2023 envoyée par email

L'An Deux Mil vingt-trois, le seize novembre à 20H30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges BRIOUDES, Maire, Mme ROLDO Marjorie a été nommée secrétaire

**Objet : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PRESCRIVANT LA PROCEDURE DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU DES SALLES DU GARDON**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 05/02/2021. Au cours de cette procédure, il a été nécessaire d'inscrire de nombreux espaces paysagers au titre du L.151-19 du CU. Cette protection a été mise en œuvre pour plusieurs raisons, selon les sites :

1. Protéger des espaces en jardin au cœur de l'agglomération (pour que de petites parcelles ne soient pas totalement urbanisées notamment). C'est le cas de nombreux jardins ouvriers.
2. Renforcer la protection d'espaces par ailleurs situés en zones rouges du PPRi du Gardon d'Alès et qui présentent un intérêt paysager et/ou écologique (notamment la végétation riveraine des cours d'eau).

Afficher le caractère inconstructible de certaines parcelles au regard de la loi Alur (suite aux discussions avec les services de l'Etat notamment) et ne pas laisser l'impression que des zones inondables ou autres pourraient accueillir des projets de logements entre autres

Aussi, les espaces paysagers concernent de nombreuses parcelles sans que leur intérêt paysager et/ou écologique soit parfaitement avéré. C'est le cas des parcelles AC 837, 1059 et 1159 au nord de la salle polyvalente.

Or, la Commune projette aujourd'hui sur ces parcelles la réalisation d'un projet SRAV (Savoir Rouler A Vélo). Cet aménagement profitera à toutes les écoles des environs pour les classes du CP au CM2. La Commune a obtenu des subventions de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 50%. L'appel d'offre a été lancé et l'entreprise retenue.

Bien que le projet ne permette pas de constructions, les aménagements sportifs envisagés ne sont pas des aménagements paysagers. Il paraît donc nécessaire de réduire la trame des espaces paysagers du PLU et ainsi permettre la réalisation du projet SRAV.

Monsieur le Maire précise que l'article L.153-34 alinéa 2 du Code de l'urbanisme prévoit pour les PLU que "Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, la révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels".

Les adaptations envisagées affectant un espace paysager inscrit par erreur sans porter atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la procédure à laquelle il sera fait recours est donc celle de la révision allégée avec examen conjoint.

Monsieur le Maire rappelle que le PADD s'organise autour de deux orientations :

- + Orientation 1 : Valoriser le cadre de vie local
  - o Objectif 1.1 : Profiter d'un territoire de qualité
    - + Action n°1 : Se prémunir des risques naturels et technologiques
    - + Action n°2 : Valoriser les paysages emblématiques du territoire
    - + Action n°3 : Réhabiliter et faire connaître le patrimoine local
  - + Objectif 1.2 : Protéger le patrimoine naturel du territoire
    - + Action n°1 : Préserver les milieux terrestres (trame verte) sur la commune

- + Action n°2 : Renforcer la trame bleue
- + Orientation 2 : Promouvoir un développement urbain harmonieux
- o Objectif 2.1 : Prendre en compte les besoins des habitants en matière de logements
- + Action n°1 : Promouvoir un développement démographique et bâti raisonné
- + Action n°2 : Limiter la consommation foncière en complétant les quartiers déjà existants
- + Action n°3 : Tenir compte des besoins inhérents aux habitations existantes
- + Objectif 2.2 : Renforcer la mixité des fonctions sur le territoire
- + Action n°1 : Répondre aux besoins des habitants en matière de services publics

Action n°2 : Conforter l'activité économique locale

Monsieur le Maire précise qu'en application des articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'urbanisme, une concertation doit être organisée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, sur une période suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet avec toutes les personnes intéressées.

Monsieur le Maire propose de retenir les modalités de concertation suivante : Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ; Mention faite sur le site internet de la commune des Salles du Gardon : <http://www.les-salles-du-gardon.fr/> ; Mise à disposition d'un dossier de présentation, ainsi qu'un registre d'observations en Mairie servant à accueillir par écrit les remarques et observations ; Publication d'un article dans le Bulletin municipal ou dans la presse départementale.

### A L'ISSUE DE L'EXPOSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles L.153-31 à L.153-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R.153-12 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une révision allégée du PLU pour les motifs évoqués par Monsieur le Maire ;

Considérant que cette révision n'est pas de nature à porter atteinte aux orientations définies par le PADD ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, DONT LE RESULTAT EST LE SUIVANT

**DECIDE** de prescrire la révision allégée n°1 du PLU approuvé le 05/02/2021 conformément aux dispositions des articles L.153-31 à L.153-34 du Code de l'urbanisme ;

**DECIDE** d'approuver l'objectif poursuivi par la procédure, à savoir réduire un espace paysager inconstructible et ainsi permettre la réalisation du projet Savoir Rouler A Vélo (SRAV) à proximité de la salle polyvalente

**DIT** qu'en application des articles L.103-2 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, la concertation préalable à la révision allégée du PLU sera réalisée suivant les modalités suivantes :

- + Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
  - + Mention faite sur le site internet de la commune des Salles du Gardon : <http://www.les-salles-du-gardon.fr/>
  - + Mise à disposition d'un dossier de présentation, ainsi qu'un registre d'observations en Mairie servant à accueillir par écrit les remarques et observations ;
- Publication d'un article dans le Bulletin municipal ou dans la presse départementale.

**PRECISE** que cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision allégée du PLU et qu'à l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de révision allégée du PLU avant l'enquête publique ;

**DEBAT** sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU approuvé le 05/02/2021 comme mentionné aux articles L.153-12 et L.153-33 du Code de l'Urbanisme. Les échanges ont trait aux points suivants :

+ Le projet de révision allégée ne remet pas en cause l'orientation n°1 du PADD « Valoriser le cadre de vie local » et notamment l'action n°1 de l'objectif 1.1, action visant à se prémunir des risques naturels et technologiques. En effet, les pistes cyclables envisagées ne sont pas de nature à augmenter le risque inondation ou tout autre risque sur le territoire.

+ De même, toujours vis-à-vis de l'orientation n°1, le projet de révision allégée ne remet pas en cause l'action 2 « Valoriser les paysages emblématiques du territoire » de l'objectif 1.1. Cette action vise notamment préserver les espaces agricoles et naturels composant les deux tiers Ouest du territoire, maintenir des espaces jardinés et des riveaux boisés au sein des zones urbanisées ou encore valoriser la zone d'activité de l'Habitarelle en étudiant le deve-

nir des zones inondables aujourd'hui inconstructibles et à l'abandon. Le site étudié pour le projet SRAV ne correspond pas à de tels espaces.

✦ L'objectif 1.2 « Protéger le patrimoine naturel du territoire » de l'orientation 1 n'est pas concerné par la révision allégée n°1 du PLU. De même, cette procédure est sans lien avec l'objectif 2.1 « Prendre en compte les besoins des habitants en matière de logements ».

✦ Le projet de révision allégée n°1 du PLU renforce l'objectif 2.2 « Renforcer la mixité des fonctions sur le territoire » de l'orientation n°2 en permettant la création d'un aménagement sportif et éducatif à proximité d'équipements publics existants (terrains de sport, salle polyvalente, etc.).

Les orientations, objectifs et actions du PADD restent d'actualité. Il n'est pas nécessaire de modifier le PADD.

**SOLLICITE** de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision allégée du PLU, une dotation, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard et notifiée à :

M le Président du Conseil Régional d'Occitanie

M le Président du Conseil Départemental du Gard

M le Président de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération (en charge du PLH et autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains)

M le Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Cévennes

M le Président du Parc National des Cévennes

M le Président de la chambre de commerce et d'industrie du Gard

M le Président de la chambre de métiers du Gard

M le Président de la chambre d'agriculture du Gard

Aux communes limitrophes.

**PRECISE QUE** conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

Affichage de la présente délibération en Mairie durant un mois.

Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conforme au registre des délibérations,

LES SALLES DU GARDON, le 16 novembre 2023

Acte certifié exécutoire suite à  
la transmission en Préfecture le : 17/11/2023

et la publication le : 17/11/2023

**APPROUVE**

Nombre de votants : 20

POUR : 19

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

Date d'affichage et de publication : 17/11/2023

Le Maire  
Georges Brioude



Commune de  
**LES SALLES DU GARDON**

n°049/2023

Membres de exercice	Présents	Pouvoir	DOCTIB
BARBUT RENE	X		
BORDJ DJAMEL		BRIOUDES Georges	
BOUDACHE ZINA	X		
BRIOUDES GEORGES	X		
CAELLES JORIS	X		
CHALMETON FRANCIS	X		
CHAPON CHRISTIAN	X		
CHASTAGNOL EMMA	X		
DELP LECH JEAN CLAUDE	X		
DESIERES CHRISTEL	X		
DUFFAUD JEAN CLAUDE	X		
GORET née CAROSONE CORALIE	X		
GUILHOT née MALLEYSSON VERONIQUE			X
JULIAN DAMIEN			X
LOI Alexandre	X		
MISTRAL JEAN FRANCOIS	X		
MISTRAL née VINCENS Elisabeth	X		
NAAMAR ABDELAZIZ	X		
NAAMAR ELISABETH	X		
ROLDON MARJORIE	X		
SCHWARTZ ELIANE	X		
VACHER CYRIL			X
VACHER JEAN SERGE	X		
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>1</b>	<b>3</b>

**Séance du 16 NOVEMBRE 2023**

Date de convocation : 26/10/2023 envoyée par email

L'An Deux Mil vingt-trois, le seize novembre à 20H30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges BRIOUDES, Maire, Mme ROLDO Marjorie a été nommée secrétaire

**Objet : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PRESCRIVANT LA PROCEDURE DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU DES SALLES DU GARDON**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 05/02/2021. Au cours de cette procédure, il a été nécessaire d'inscrire de nombreux espaces paysagers au titre du L151-19 du CU. Cette protection a été mise en œuvre pour plusieurs raisons, selon les sites :

1. Protéger des espaces en jardin au cœur de l'agglomération (pour que de petites parcelles ne soient pas totalement urbanisées notamment). C'est le cas de nombreux jardins ouvriers.
2. Renforcer la protection d'espaces par ailleurs situés en zones rouges du PPRi du Gardon d'Alès et qui présentent un intérêt paysager et/ou écologique (notamment la végétation riveraine des cours d'eau).

Afficher le caractère inconstructible de certaines parcelles au regard de la loi Alur (suite aux discussions avec les services de l'Etat notamment) et ne pas laisser l'impression que des zones inondables ou autres pourraient accueillir des projets de logements entre autres

Aussi, les espaces paysagers concernent de nombreuses parcelles sans que leur intérêt paysager et/ou écologique soit parfaitement avéré. C'est le cas des parcelles AC 837, 1059 et 1159 au nord de la salle polyvalente.

Or, la Commune projette aujourd'hui sur ces parcelles la réalisation d'un projet SRAV (Savoir Rouler A Vélo). Cet aménagement profitera à toutes les écoles des environs pour les classes du CP au CM2. La Commune a obtenu des subventions de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 50%. L'appel d'offre a été lancé et l'entreprise retenue.

Bien que le projet ne permette pas de constructions, les aménagements sportifs envisagés ne sont pas des aménagements paysagers. Il paraît donc nécessaire de réduire la trame des espaces paysagers du PLU et ainsi permettre la réalisation du projet SRAV.

Monsieur le Maire précise que l'article L.153-34 alinéa 2 du Code de l'urbanisme prévoit pour les PLU que "Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, la révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels".

Les adaptations envisagées affectant un espace paysager inscrit par erreur sans porter atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la procédure à laquelle il sera fait recours est donc celle de la révision allégée avec examen conjoint.

Monsieur le Maire rappelle que le PADD s'organise autour de deux orientations :

- + Orientation 1 : Valoriser le cadre de vie local
  - o Objectif 1.1 : Profiter d'un territoire de qualité
- + Action n°1 : Se prémunir des risques naturels et technologiques
- + Action n°2 : Valoriser les paysages emblématiques du territoire
- + Action n°3 : Réhabiliter et faire connaître le patrimoine local
- + Objectif 1.2 : Protéger le patrimoine naturel du territoire
- + Action n°1 : Préserver les milieux terrestres (trame verte) sur la commune

- + Action n°2 : Renforcer la trame bleue
- + Orientation 2 : Promouvoir un développement urbain harmonieux
- o Objectif 2.1 : Prendre en compte les besoins des habitants en matière de logements
- + Action n°1 : Promouvoir un développement démographique et bâti raisonné
- + Action n°2 : Limiter la consommation foncière en complétant les quartiers déjà existants
- + Action n°3 : Tenir compte des besoins inhérents aux habitations existantes
- + Objectif 2.2 : Renforcer la mixité des fonctions sur le territoire
- + Action n°1 : Répondre aux besoins des habitants en matière de services publics

Action n°2 : Conforter l'activité économique locale

Monsieur le Maire précise qu'en application des articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'urbanisme, une concertation doit être organisée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, sur une période suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet avec toutes les personnes intéressées.

Monsieur le Maire propose de retenir les modalités de concertation suivante : Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ; Mention faite sur le site internet de la commune des Salles du Gardon : <http://www.les-salles-du-gardon.fr/> ; Mise à disposition d'un dossier de présentation, ainsi qu'un registre d'observations en Mairie servant à accueillir par écrit les remarques et observations ; Publication d'un article dans le Bulletin municipal ou dans la presse départementale.

### A L'ISSUE DE L'EXPOSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles L.153-31 à L.153-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R.153-12 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une révision allégée du PLU pour les motifs évoqués par Monsieur le Maire ;

Considérant que cette révision n'est pas de nature à porter atteinte aux orientations définies par le PADD ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, DONT LE RESULTAT EST LE SUIVANT

**DECIDE** de prescrire la révision allégée n°1 du PLU approuvé le 05/02/2021 conformément aux dispositions des articles L.153-31 à L.153-34 du Code de l'urbanisme ;

**DECIDE** d'approuver l'objectif poursuivi par la procédure, à savoir réduire un espace paysager inconstructible et ainsi permettre la réalisation du projet Savoir Rouler A Vélo (SRAV) à proximité de la salle polyvalente

**DIT** qu'en application des articles L.103-2 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, la concertation préalable à la révision allégée du PLU sera réalisée suivant les modalités suivantes :

- + Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
  - + Mention faite sur le site internet de la commune des Salles du Gardon : <http://www.les-salles-du-gardon.fr/>
  - + Mise à disposition d'un dossier de présentation, ainsi qu'un registre d'observations en Mairie servant à accueillir par écrit les remarques et observations ;
- Publication d'un article dans le Bulletin municipal ou dans la presse départementale.

**PRECISE** que cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision allégée du PLU et qu'à l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de révision allégée du PLU avant l'enquête publique ;

**DEBAT** sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU approuvé le 05/02/2021 comme mentionné aux articles L.153-12 et L.153-33 du Code de l'Urbanisme. Les échanges ont trait aux points suivants :

+ Le projet de révision allégée ne remet pas en cause l'orientation n°1 du PADD « Valoriser le cadre de vie local » et notamment l'action n°1 de l'objectif I.1, action visant à se prémunir des risques naturels et technologiques. En effet, les pistes cyclables envisagées ne sont pas de nature à augmenter le risque inondation ou tout autre risque sur le territoire.

+ De même, toujours vis-à-vis de l'orientation n°1, le projet de révision allégée ne remet pas en cause l'action 2 « Valoriser les paysages emblématiques du territoire » de l'objectif I.1. Cette action vise notamment préserver les espaces agricoles et naturels composant les deux tiers Ouest du territoire, maintenir des espaces jardinés et des rideaux boisés au sein des zones urbanisées ou encore valoriser la zone d'activité de l'Habitareille en étudiant le deve-

nir des zones inondables aujourd'hui inconstructibles et à l'abandon. Le site étudié pour le projet SRAV ne correspond pas à de tels espaces.

✦ L'objectif 1.2 « Protéger le patrimoine naturel du territoire » de l'orientation 1 n'est pas concerné par la révision allégée n°1 du PLU. De même, cette procédure est sans lien avec l'objectif 2.1 « Prendre en compte les besoins des habitants en matière de logements ».

✦ Le projet de révision allégée n°1 du PLU renforce l'objectif 2.2 « Renforcer la mixité des fonctions sur le territoire » de l'orientation n°2 en permettant la création d'un aménagement sportif et éducatif à proximité d'équipements publics existants (terrains de sport, salle polyvalente, etc.).

Les orientations, objectifs et actions du PADD restent d'actualité. Il n'est pas nécessaire de modifier le PADD.

**SOLLICITE** de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision allégée du PLU, une dotation, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard et notifiée à :

M le Président du Conseil Régional d'Occitanie

M le Président du Conseil Départemental du Gard

M le Président de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération (en charge du PLH et autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains)

M le Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Cévennes

M le Président du Parc National des Cévennes

M le Président de la chambre de commerce et d'industrie du Gard

M le Président de la chambre de métiers du Gard

M le Président de la chambre d'agriculture du Gard

Aux communes limitrophes.

**PRECISE QUE** conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

Affichage de la présente délibération en Mairie durant un mois.

Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conforme au registre des délibérations,  
LES SALLES DU GARDON, le 16 novembre 2023

Acte certifié exécutoire suite à  
la transmission en Préfecture le : 17/11/2023

et la publication le : 17/11/2023

**APPROUVE**

Nombre de votants : 20

POUR : 19

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations  
Le Maire  
Georges Brioude



Date d'affichage et de publication : 17/11/2023

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE LES SALLES DU GARDON



**REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

ENQUETE PUBLIQUE du 04 Avril au 06 Mai 2024

**TITRE 2 – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU  
COMMISSAIRE ENQUETEUR**



Etabli à Salindres le 15 Mai 2024  
Par le commissaire-enquêteur Patrick DESCHAMPS

# **SOMMAIRE**

## **I. CONCLUSIONS MOTIVEES**

- 1.1 Information du public**
- 1.2 Avis sur le dossier d'enquête**
- 1.3 Avis sur le déroulement de l'enquête**
- 1.4 Avis et conclusions sur la procédure d'enquête**
- 1.5 Analyse objective du projet**
- 1.6 Impact environnemental**
- 1.7 Observations du public**
- 1.8 Synthèse des observations du public et des PPA**

## **II. AVIS MOTIVE**

# **CHAPITRE 1**



## **CONCLUSIONS**

## **MOTIVEES**

## **I. CONCLUSIONS MOTIVEES**

### **1.1 Information du public**

- L'avis d'enquête publique a fait l'objet de publications officielles dans les pages d'annonces légales du MIDI LIBRE les 19 mars et 05 avril 2024, ainsi que dans CEVENNES MAGAZINE les 16 mars et 06 avril 2024.
- L'avis d'enquête publique a été affiché dans les formes en Mairie de Les Salles du Gardon, à partir du 12 mars 2024 jusqu'au 06 mai 2024, sur 4 autres panneaux d'affichage de la Commune et sur le site du projet SRAV.
- Il a été publié sur le site Internet de la Commune de Les Salles du Gardon
- La publicité de l'enquête a donc été conforme aux textes en vigueur
- Le Commissaire-enquêteur a assuré 3 permanences en Mairie de Les Salles du Gardon.

### **1.2 Avis sur le dossier d'enquête**

- Sur la forme, le dossier présenté au public est complet et comprend les pièces prévues par la réglementation
- Le registre d'enquête mis à la disposition du public a été clos par le Commissaire-enquêteur

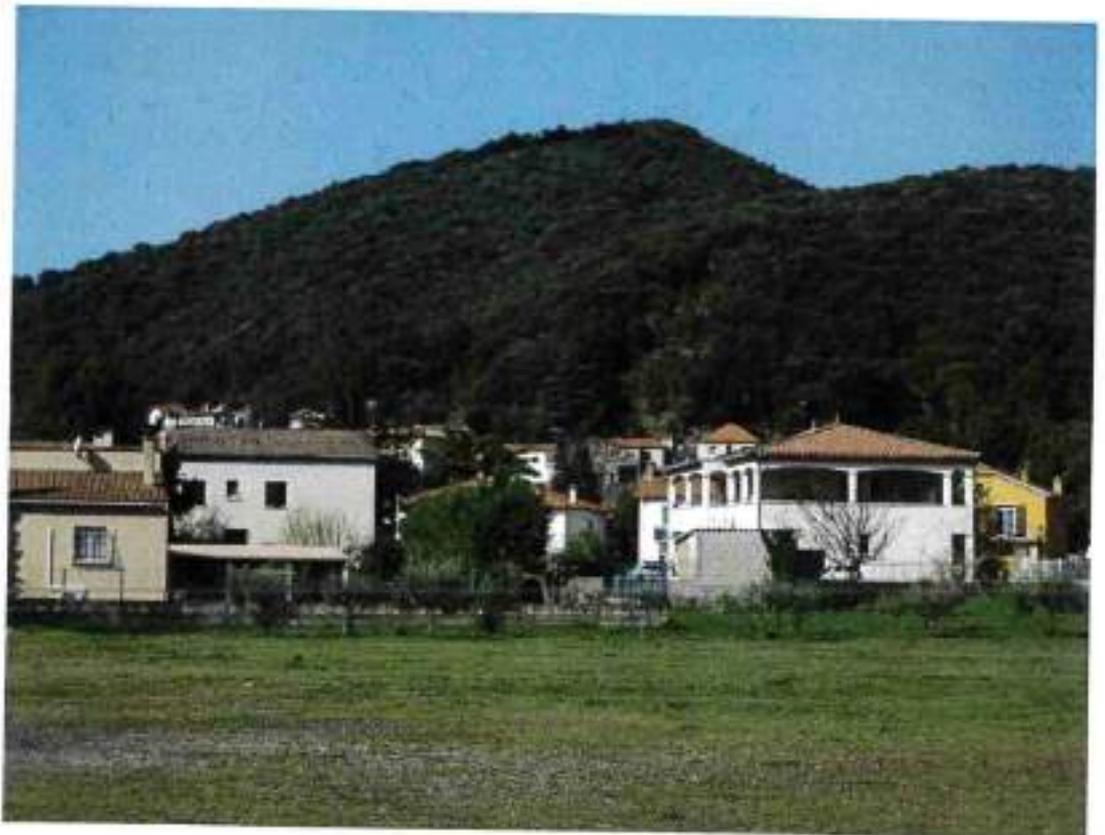
### **1.3 Avis sur le déroulement de l'enquête**

- L'enquête publique prescrite par Arrêté du Maire en date du 11 mars 2024 s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2024 dans un climat serein et dans de très bonnes conditions
- La participation du public a été faible, aucun incident n'a été constaté
- L'enquête s'est caractérisée par 2 observations dans le registre.

## 1.4 Avis et conclusions sur la procédure d'enquête

Le Commissaire-enquêteur considère :

- Que le Maître d'Ouvrage a mis en œuvre tous les moyens requis pour le bon déroulement de l'enquête et qu'il a fourni toutes les informations nécessaires au Commissaire-enquêteur dans un dialogue constructif
- Que le public a pu s'informer et s'exprimer dans de bonnes conditions
- Que l'ensemble de l'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation et à l'arrêté d'organisation du Maire en date du 11 mars 2024.



## 1.5 Analyse objective du projet

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Les Salles du Gardon a été approuvé le 05 Février 2021 et n'a fait l'objet d'aucune nouvelle procédure depuis.

Le Maire de Les Salles du Gardon, par arrêté en date du 16 novembre 2023, a donc jugé utile et nécessaire de prescrire une révision allégée n° 1 du PLU de la Commune, en application des articles L153-32 et suivants du Code de l'Urbanisme pour pouvoir réaliser le projet « Savoir Rouler A Vélo » sur la Commune.

## 1.6 Impact environnemental

Concernant les objets de la révision allégée n° 1 du PLU de la Commune de Les Salles du Gardon au niveau environnemental, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement, confirmé par l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale de la MRAE en date du 25 janvier 2024.



## 1.7 Observations du public

- 2 personnes se sont exprimées au cours de l'enquête publique, totalisant 2 doléances transcrites dans deux registres d'enquête.

« Ces deux registres puisque la doléance de M. Tasserra a nécessité les 20 pages du registre n°1 / voir explications détaillées pages 28 et 29 du présent rapport »  
Ainsi que les pages 2 et 3 du registre n°2.

De ce fait la doléance de M.Delpuech se trouve à la page 4 du registre n°2.

- Les 2 doléances expriment non pas leur opposition au projet, mais pour l'une d'entre elles préconise un autre site sur la commune et pour l'autre doléance, elle s'inscrit davantage dans un manque de dialogue autour du projet.

## 1.8 Synthèse des observations du public

- Première constatation :  
Cette enquête publique a été passionnante et a fait l'objet d'une mobilisation modérée des habitants de Les Salles du Gardon, selon l'attente à l'approche d'un tel dossier.
- Deuxième constatation :  
Elle fait ressortir que l'objet de la révision allégée n° 1 de ce PLU a été le fruit de l'attente de certains concitoyens et vont dans le sens de l'amélioration de la vie locale, sans porter atteinte au respect de la loi environnementale.

**Toutes ces remarques ont fait l'objet de réponses du Maître d'Ouvrage et d'un avis du Commissaire-Enquêteur figurant dans le rapport.**

# **CHAPITRE 2**



# **AVIS MOTIVE**

## II. AVIS MOTIVE

### Compte tenu des observations précédentes et :

#### 1. Du respect de la réglementation

L'enquête publique s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2024 inclus, conformément aux termes de l'arrêté n° 47/2024 du 11 mars 2024 pris par M. le Maire de Les Salles du Gardon. L'affichage au format A2 sur fond jaune a été conforme à la réglementation en Mairie de Les Salles du Gardon, sur les panneaux d'affichage aux entrées du village, ainsi que sur le site du projet.

Les publications dans les journaux locaux, MIDI LIBRE et CEVENNES MAGAZINE ont été faites selon la réglementation en vigueur.

Le certificat d'affichage, les photographies et copies des articles de presse joints en annexe l'attestent.

Les permanences se sont déroulées conformément à l'avis d'enquête, aux dates et heures prévues.

Le registre d'enquête est resté à la disposition du public du 04 Avril au 06 Mai 2024, aux heures d'ouverture de la Mairie, et clos par le Commissaire enquête à l'issue de l'enquête.

#### 2. De l'information du public

Le public a pu avoir accès à l'information sans difficulté.

Le dossier déposé en Mairie était consultable aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

L'information a été relayée par la presse et les différents moyens à la disposition du Maître d'Ouvrage, ainsi que sur le site Internet de la Commune.

Une version du dossier d'enquête était à la disposition du public sur le site :

<http://www.les-salles-du-gardon@wanadoo.fr>

15 jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

**Je peux donc attester que le public a pu disposer d'une bonne information pour cette enquête publique.**

#### 3. De la participation du public

La participation du public a été modérée.

**4. De l'efficiencce du projet**

Les objets de la révision allégée n° 1 du PLU de Les Salles du Gardon engendrent un coût au niveau de leur application réelle de l'ordre de 160 800€ et subventionné à 74,88% par l'Agence Nationale du Sport (ANS) à 50%, et de Alès Agglomération à 24,88%, auxquels se rajoutent les frais liés à la procédure d'enquête publique.

Pour toutes les considérations ci-dessus, après avoir entendu les représentants du Maître d'Ouvrage et le public, j'émetts un

**AVIS FAVORABLE**

**AU PROJET DE  
REVISION ALLEE N° 1 DU PLU  
DE LA COMMUNE DE LES SALLES DU GARDON**

Etabli à SALINDRES, le 15 Mai 2024  
Le commissaire-enquêteur  
Patrick DESCHAMPS